

Arrêtez le recrutement, relâchez les enfants !
Campagne BVES¹, asbl

**Journée Internationale de lutte contre le recrutement et l'utilisation
d'enfants soldats, le 12/02/2018**

Cible : : « Les Groupes armés : Stop au recrutement et à l'utilisation d'enfants (filles et garçons) »

• **Programme d'actions**

Date/Période	Actions prévues	Lieu	Intervenants prévus
Du 01/02/2018 au 11/02/2018	1. Réunions préparatoires et consultations diverses	Bukavu	MONUSCO/SPE, UNICEF, SCI/Uvira, OSC/SODH
	2. Sensibilisations communautaire et médiatique	Territoires/ Villes de Bukavu	BVES, autres OSC/APE SCI/Uvira
	3. Préparation matériels de campagnes	Bukavu	BVES et Partenaires
Le 12/02/2018	4. Participation à l'activité officielle (GTTC)	Bukavu/ Territoire	Membres GTTC
	5. Atelier de réflexion à propos des stratégies en rapport avec les gaps/défis actuels dans la lutte contre le recrutement et l'utilisation d'enfants	Bukavu	GTTC, MONUSCO/SPE, UNICEF, BVES, SCI/Uvira, OSC/SODH
	6. Conférence de Presse	Bukavu	GTTC, MONUSCO/SPE, UNICEF, BVES, Medias, SCI/Uvira, OSC/SODH
Du 13/02/2018 au 28/02/2018	7. Campagne de lutte contre le recrutement et l'utilisation d'enfants (filles et garçons) par les forces et groupes armés.	Bukavu et Territoires	BVES, OSC/SODH, APE, SCI/Uvira
Le 01/03/2018	8. Réunion d'évaluation d'ensemble des actions de la Campagne	Bukavu	GTTC, MONUSCO/SPE, UNICEF, SCI/Uvira, OSC/SODH

Rappel : que dit la loi ?

- Le Protocole facultatif à la Convention relative aux Droits de l'Enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés adopté par l'Assemblée de Nations Unies le 25 mai 2000 et **entré en vigueur le 12 février 2002** :
Les Etats Parties, troublés par les effets préjudiciables et étendus des conflits armés sur les enfants et leurs répercussions à long terme sur le maintien d'une paix, d'une sécurité et d'un développement durables (entre autre) sont convenus :

Arrêtez le recrutement, relâchez les enfants !

Article 4 :

1. *Les groupes armés qui sont distincts des forces armées d'un Etat ne devraient en aucune circonstance enrôler ni utiliser dans les hostilités des personnes âgées de moins de 18 ans.*
2. *Les Etats Parties prennent toutes les mesures possibles dans la pratique pour empêcher l'enrôlement et l'utilisation de ces personnes, notamment les mesures d'ordre juridique nécessaires pour interdire et sanctionner pénalement ces pratiques.*

- **La loi congolaise n°09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant accorde une protection exceptionnelle aux enfants :**

L'enrôlement et l'utilisation des enfants dans les forces et groupes armés ainsi que dans la Police sont interdits. L'Etat assure la sortie de l'enfant enrôlé ou utilisé dans les forces et groupes armés ainsi que dans la Police et sa réinsertion en famille ou en communauté.

Article 162 :

La traite ou la vente d'enfants est punie de dix à vingt ans de servitude pénale principale, et d'une amende de cinq cent mille à un million de francs congolais.

Il faut entendre par :

1. **Traite d'enfants :** le recrutement, le transport, l'hébergement ou l'accueil des enfants, par la menace de recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par l'enlèvement, la fraude, la tromperie, l'abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre, ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur l'enfant aux fins d'exploitation.
2. **Vente d'enfants :** tout acte ou toute transaction faisant intervenir le transfert d'enfants de toute personne ou de tout groupe de personne à un autre groupe contre rémunération ou tout autre avantage.

Article 187 :

(...) L'enrôlement ou l'utilisation des enfants âgés de moins de dix-huit ans dans les forces et groupes armés et la police sont punis de dix à vingt ans de servitude pénale principale.

- ***Et l'application du Plan d'Action ONU-RDC du 4 octobre 2012 ?***

Le Plan d'Action contribue à la professionnalisation des forces de sécurité congolaises en assurant le respect des droits de l'enfant¹.

Le Plan d'Action a été adopté dans le cadre du Mécanisme de Surveillance et de Communication des violations graves des droits de l'enfant instauré par la Résolution 1612 (2005) et complété par les Résolutions 1882 et 1998. Il vise à prévenir et mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants, aux violences sexuelles ainsi qu'à toutes les violations graves des droits de l'enfant par les forces armées et les services de sécurité de la République Démocratique du Congo dans le contexte du conflit. Il garantit notamment la séparation des enfants de ces forces et services et leur réinsertion durable, la poursuite des auteurs de violations et la prise en charge des enfants victimes de violations, en conformité avec le cadre juridique national et international, et de la protection de l'enfant.

Nous rejoindre dans la Campagne : *Arrêtez le recrutement, relâchez les enfants !*

¹ Le BVES, Association Sans But Lucratif (asbl), œuvre, depuis 1992, pour la promotion, la protection et la défense des droits fondamentaux des enfants victimes de la marginalisation économique et sociale ainsi que des enfants victimes des conflits armés en RDC. Siège social : Bukavu/Sud-Kivu. Email : bvesbukavu@gmail.com. Goma/Nord-Kivu : bvesagencegoma016@gmail.com